SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	C46
900	900	900	700	400 x 600	700 SPW	700	700
6 ou 3	0 ou 3	3	1	1	2 (4)	6 min.	2
D1c ou d	F47	Add. 100 m	Add. 200 m	Add. 400 m	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
700	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200			
5 min. (7)	2	1	3	3	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisages latéraux (6)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.			
1 (8)	2	2	SPW (10)	SPW (11)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'utilisation de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45°est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1

1/2

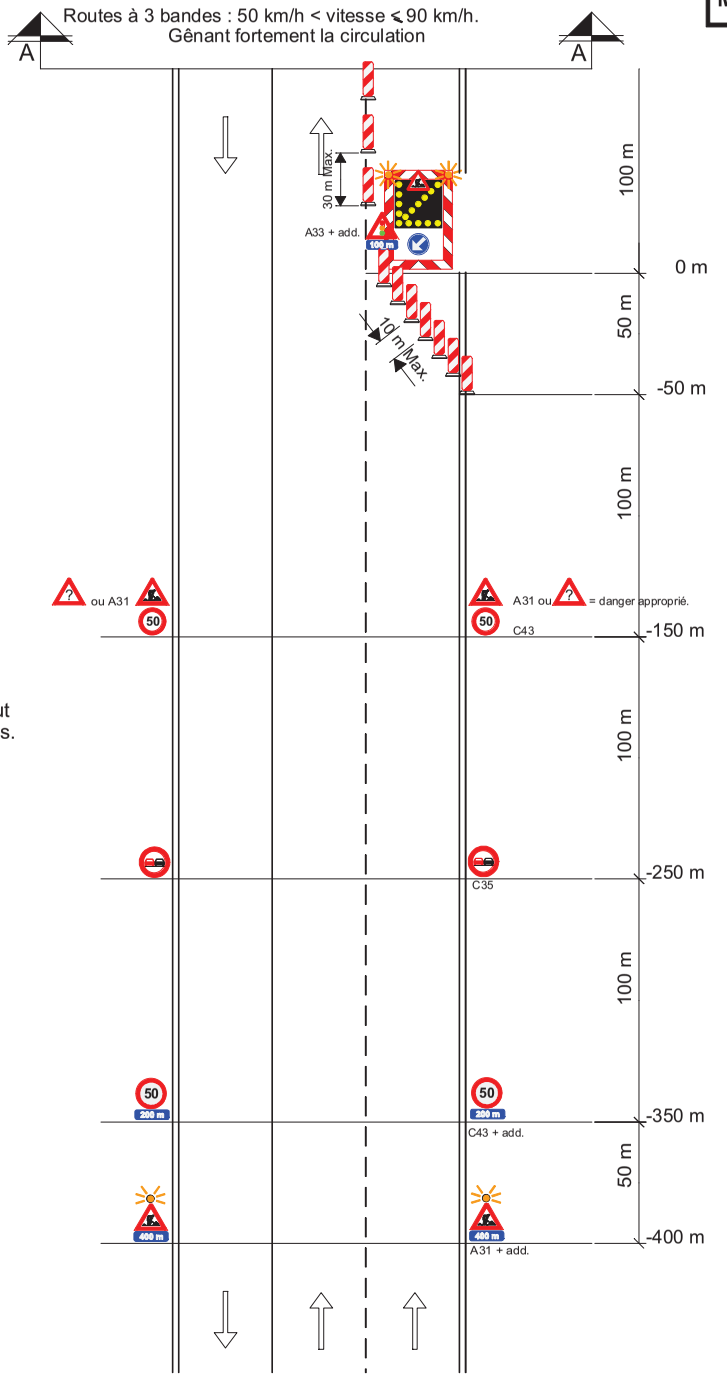

18/10/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse <90km/h
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1⇒0+1
2/2

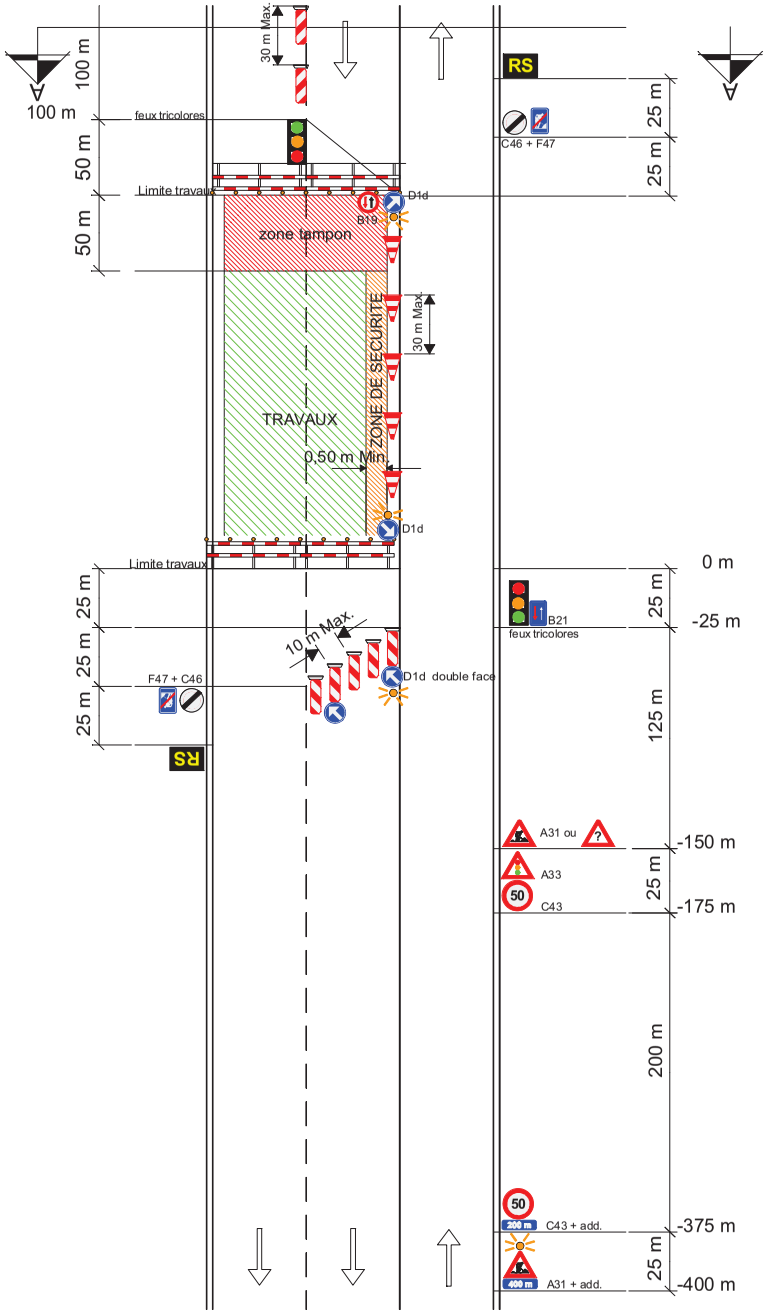

18/10/2012

R.5 (2)